



Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Ledignan au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 23 janvier 2020

Date d'affichage : le 23 janvier 2020

Nombre de délégués : 56

En exercice : 55

Présents : 38

Votants : 38 + 3

Votants par procuration : 3

Absents excusés : 9

Absents : 5

Présents : MM.GROSMAITRE Jean-Yves, CAHU Robert, GILHODEZ Thierry, LAYRE Jacques, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, Mme PRATLONG Nicole, MM.MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, M.VINCENT Jean-Claude, , MM.FELIX Freddy, CASTANON Philippe, Mme RUBIO Cendrine, M.ALARY Rémy, Mmes SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, BARON Jérôme, BOUCHI LAMONTAGNE Jean-Claude, OLIVIERI Bruno, Mme MEUNIER Hélène, MM.MOH Cyril, TARQUINI Joseph, Mmes PEREZ Cécile, BARON Réjane, RIFKIN Sonia, M. MAZAURIC Pierre, Mmes CREISENT Sabine, MOLLARD Alexandra, M.MOLINES Louis, Mmes SOUTOUL Marie-Christine, LAURENT Stéphanie, M.MONEL José.

Procurations de : M.CARLIER Georges à M.OLIVIERI Bruno
Mme AUBERT Martine à M.CATHALA Serge
M.CAZALIS Sébastien à M. DREVON Nicolas

Absents excusés : M.ROUDIL Joël, Mme ROMERO Maryse, M.LAGARDE Jean-Louis, Mmes TOURNEREAU Anaïs, BRUNEL Isabelle, MM. LABRUGUIERE Éric, CERRET Michel, RETCHEVITCH Jean Luc, LAURITA David

Absents : MM.CASTANET Claude, ALBEROLA Laurent, BUCHOU Serge, Mmes VIGOUROUX Dany, LEFORT Véronique

Secrétaire de séance : M. JEAN Lionel

Début de séance : 18h35

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_RU-030-200034411-20200129-CCPC_PV_291



Le président propose de retirer de l'ordre du jour du conseil communautaire le point 004/2020 concernant la location-vente à l'entreprise David VERGNON AUTO de la parcelle P21 de la ZAM Combe Martèle.

Délibération n°001/2020 : Approbation du conseil communautaire du 18 décembre 2019

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Fabien CRUVEILLER explique qu'à ce jour, aucune observation ne nous est parvenue

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019

Délibération n°002/2020 : Eléments de délibération pour l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT

Serge CATHALA rappelle que, créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- D'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- Et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'Etat et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial,

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver notre communauté à rejoindre la Fédération nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, notre établissement public pourrait envisager d'adhérer à cette Fédération. La cotisation pour l'année 2020 s'élèverait, compte tenu de la population (21 558 habitants) du périmètre de notre SCoT, à 300 euros. Le conseil communautaire devrait dès lors désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de la Fédération.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L143-3 et L143-6 du code de l'urbanisme,

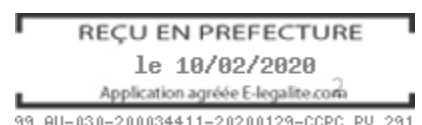
Considérant que les élus souhaitent, depuis plusieurs années, se doter d'un document supérieur permettant d'organiser de manière globale et pérenne l'aménagement du territoire en y intégrant les problématiques d'urbanisme, de transition énergétique, de mobilité et de transports, de logement, de biodiversité, etc. ;

Considérant qu'une démarche SCoT est apparue évidente et nécessaire pour notre territoire, situé au carrefour de 3 grandes aires urbaines : Montpellier, Nîmes et Alès ; mais également permettre de se munir d'un outil de planification stratégique pour un développement durable, organisant l'évolution économique, environnementale, la mise en place des services publics et collectifs, enjeux importants de notre territoire rural,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 17 juillet 2019 pourtant sur la création d'un SCOT (Schéma de cohérence territoriale) à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,





DECIDE à l'unanimité

- d'adhérer à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année 2020 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT, et dont le montant s'élevé, pour l'année 2020, à 300€ correspondant à une cotisation d'un centime par habitant, avec une cotisation plancher de 300€ (pour les SCoT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants) et une cotisation plafond de 4000 euros (pour les SCoT dont la population est supérieure à 400 000 habitants), conformément aux conditions d'adhésion précisés par le conseil d'administration de la Fédération du 21 octobre 2014,
- de désigner ultérieurement, un titulaire et un suppléant pour représenter notre établissement public au sein de l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT,
- d'autorise, en cas d'empêchement, le Président à désigner au cas par cas, un suppléant au sein du bureau pour participer à l'assemblée générale de la Fédération des SCoT,
- de charger M. Le Président de la mise en œuvre de la délibération

Délibération n°003/2020 : Vote d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, le Sitom Sud Gard et le SYMTOMA pour le transport des déchets ménagers des communes du périmètre du Sitom Sud Gard

Fabien CRUVEILLER rappelle que la Communauté de Communes assure la collecte des déchets résiduels et sélectifs en régie sur le secteur Autour de Lédignan-Cardet depuis le 15 février 2015.

Cette zone est incluse dans le périmètre du SITOM Sud Gard, à la différence du reste de la CCPC qui adhère au SYMTOMA. Ces 2 syndicats de traitement avaient des fonctionnements différents et des lieux de traitement spécifiques.

Afin d'optimiser le service de collecte, il a été décidé de centraliser l'ensemble des déchets au quai de Liouc et ainsi de mutualiser les frais de transport au site de Nîmes.

A notre demande, un accord avait été trouvé entre les deux syndicats de traitement pour les déchets résiduels, et une première convention tripartite avait été signée en 2017 entre le SITOM SUD GARD, le SYMTOMA et la CCPC ce qui nous permettait le mélange des flux pour les collectes de l'ensemble des communes de notre EPCI et ainsi d'avoir un seul transporteur.

Cette convention est arrivée à terme au 31/12/2019 et il convient de la renouveler sur les bases du projet de convention qui est présenté en annexe

Il convient de noter que :

-le calcul de la prestation est effectué à partir d'une quantité forfaitaire de déchets (850 tonnes de déchets résiduels et issus de la collecte sélective en 2019) et à partir des nouveaux tarifs du marché de transport signé par le SYMTOMA au 1^{er} janvier 2020

- la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de six mois. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par période de six mois, et au plus tard jusqu'à la date d'échéance du contrat en vigueur entre le SYMTOMA et son prestataire de transport, le 31 décembre 2026 (marché de 6 ans fermes).

Bruno OLIVIERI souhaite savoir si dans le cadre de cette convention nous sommes sollicités pour avis lorsque les marchés de travaux sont lancés.

Fabien CRUVEILLER lui indique que non nous ne sommes pas consultés car le SITOM rembourse le SYMTOMA sur le transport.

Jean Claude BOUCHI LA MONTAGNE demande comment sont faites les factures ?

Fabien CRUVEILLER lui donne lecture de l'art 4 de la convention : *Le SITOM Sud Gard s'engage à rembourser, à l'euro près, les frais engagés par le SYMTOMA pour la prestation de transport des OMR de la CC PIÉMONT CÉVENOL pour le secteur de Lédignan uniquement, durant toute la durée de la présente*





selon les termes du contrat de transport passé par le SYMTOMA annexé à la présente convention (copie du marché de transport signé).

A cette fin, le SYMTOMA transmet au SITOM Sud Gard, impérativement et au plus tard dans le mois suivant la prestation, la facture correspondante émise par son prestataire de transport accompagnée de son titre de recette. A défaut, aucune facturation ne sera réglée par le SITOM Sud Gard pour le mois concerné.

Ce remboursement s'effectue dans le mois qui suit l'émission du titre de recettes par le SYMTOMA auprès du SITOM Sud Gard.

Hélène MEUNIER demande si la signature de cette convention est réellement transitoire et qu'elle ne perdurera pas.

Fabien CRUVEILLER lui indique que nous pouvons dénoncer cette convention tous les 6 mois

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de six mois.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par période de six mois, et au plus tard jusqu'à la date d'échéance du contrat en vigueur entre le SYMTOMA et son prestataire de transport, le 31 décembre 2026 (marché de 6 ans fermes). La non-reconduction de la convention fera l'objet d'un préavis d'un mois avant la date d'échéance.

Philippe CASTANON indique que cette convention est tout à fait convenable et que lors de l'ouverture des plis en commission il n'a été constaté aucune réelle augmentation du coût du transport.

Cyril MOH indique qu'il ne prendra pas part au vote

Le Conseil communautaire,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la compétence environnement de la Communauté de Communes

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de collecte des déchets,

Considérant la nécessité d'assurer le transport des déchets,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer la convention tripartite pour le transport des déchets ménagers des communes du périmètre du Sitom Sud Gard

Délibération n°004/2020 : Location-vente à l'entreprise David VERGNON AUTO de la parcelle P21 de la ZAM Combe Martèle

Point retiré de l'ordre du jour

Délibération n°005/2020 : Positionnement de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol sur l'avenir du SYMTOMA

Fabien CRUVEILLER rappelle que, le SYMTOMA disposait d'un marché pour le transport de l'ensemble des déchets ménagers et le traitement des ordures ménagères qui a été conclu en 2013 avec le prestataire CCA-SITA SUD qui a pris fin le 31 décembre 2019.

Une nouvelle consultation a été lancée en 2019, un seul candidat, la société Suez à soumissionné. La commission d'appel d'offres du SYMTOMA réunie le 10 octobre dernier a proposé de classer sans suite ce marché pour motif d'intérêt général (absence de concurrence).





Au mois de novembre, le SYMTOMA a rencontré le secrétaire de la Préfecture du Gard pour évoquer toutes les solutions envisageables à court terme et notamment :

- lancer un marché distinct pour le transport des OM
- un accord provisoire avec le syndicat Centre Hérault
- une adhésion au syndicat mixte Pics et Etangs en vue d'un accueil des déchets par un des fours de Lunel.

Le Préfet du Gard s'est également engagé à :

- relancer la réflexion autour du syndicat départemental de traitement dans le cadre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale
- travailler avec son homologue de l'Hérault pour faciliter la collaboration interdépartementale
- organiser un rendez-vous avec Suez.

Les différentes pistes explorées n'ont pas aboutis.

Le 22 décembre, les 22 délégués du SYMTOMA ont présenté leur démission au Préfet du Gard.

En effet, la seule réponse proposée par l'opérateur Suez impliquait un quasi doublement des tarifs (de 54€ à 105 € la tonne) dès le 1^{er} janvier auquel il fallait ajouter l'évolution de la fiscalité associée.

(24€ la tonne en 2019, 25€ en 2020 et 65€ en 2025) Les délégués ont estimé ne plus pouvoir se justifier auprès de leurs mandants.

Le 24 décembre 2019, le Préfet du Gard a opposé un refus de la démission du Président et des vice-présidents du SYMTOMA compte tenu de la nécessité de ne pas interrompre la mission indispensable de service public à laquelle répond le SYMTOMA.

Du fait que le syndicat exerce une activité ayant trait directement à la salubrité publique et susceptible d'impacter gravement la santé humaine et la protection de l'environnement, le Préfet a rappelé qu'il appartient au SYTOMA de s'assurer du bon fonctionnement et de la continuité de ce service public, notamment jusqu'au renouvellement des termes du marché dont il a la charge.

Par conséquent, il a mis en demeure d'assurer ou de faire assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilées pour lesquels ce syndicat a été créé le 18 juillet 1996.

Compte tenu de l'urgence de la situation et afin d'éviter tout risque sur la santé humaine, surtout en cette période festive, il a souligné qu'il appartenait au SYMTOMA dans un premier temps de s'assurer auprès de son prestataire actuel de la continuité de ce service public. Suez étant actuellement le prestataire, cette société lui paraissait être la mieux à même d'assurer ce service pour cette période transitoire.

En conséquence il a demandé au SYMTOMA de passer une convention avec la société Suez pour une durée de 6 mois à un an, qui permettait d'assurer la continuité de service public de traitement des ordures ménagères et assimilées dans le périmètre du SYMTOMA et ce avant la date du 31 décembre.

A l'issue de cette période et dans un second temps, si le SYMTOMA n'entendait plus poursuivre son activité, le Préfet a demandé de bien vouloir lui présenter un document (plan, programme...)approuvé par l'ensemble des EPCI membres du syndicat et explicitant clairement à quelle entité serait transférée ou restituée cette compétence (nouveau syndicat ou EPCI) et ce avant la date du 31 janvier 2020.

Suite à l'injonction du Préfet du Gard, le SYMTOMA a signé un contrat avec Suez qui a été opérationnel dès le 2 janvier 2020.

Les ordures ménagères sont actuellement dirigées vers Salindres. Les tarifs de traitement sont de 127.50€ HT la tonne avec une TGAP à 00.00 € auquel il convient d'ajouter le coût du transport.

Le bureau syndical du SYMTOMA s'est réuni le 20 janvier et il a souhaité que les EPCI adhérents fassent connaître leur propre vision de l'avenir syndical afin qu'un avis soit adopté lors du comité syndical du 30 janvier 2020.

Le bureau de l'exécutif du Piémont Cévenol réunit le 22 janvier 2020 préconise la création d'un syndicat départemental de traitement des déchets ménagers et de confirmer la démission de ses délégués au sein du

REÇU EN PRÉFECTURE

le 10/02/2020

Application agréée E-legalite.com



SYMOMA en cohérence et solidarité avec la décision de l'ensemble des délégués du comité syndical en date du 22 décembre 2019.

Jacques LAYRE demande si des négociations ont été entreprises avec VEOLIA.

Fabien CRUVEILLER rappelle que les deux groupes qui ont le monopole sur le traitement des déchets sont SUEZ et VEOLIA, il y a des enjeux multiples et il est compliqué d'avoir une réponse ferme, dans le contexte actuel.

Remy MENVIEL souhaite savoir si depuis la démission de nos élus en décembre dernier et le refus de cette démission par le Préfet, on a eu des nouvelles des autres communautés de communes adhérentes pour connaître leur positionnement ?

Fabien CRUVEILLER indique que la Communauté de Communes de Ganges ne s'est pas encore positionnée, La Communauté de Communes du Vigan s'apprête à une augmentation significative. Pour la CCPC, l'augmentation serait de 2 à 3 points sur la TEOM.

Comme convenu avec le Président, Il est important pour les délégués du SYMTOMA de démissionner pour marquer leur désapprobation. Le SYMTOMA serait alors placé sous une forme de tutelle et géré par l'Etat. Cela permettrait de travailler sur d'autres solutions.

Joseph TARQUINI se demande si nous n'avons pas vu venir cette situation ? Est-ce qu'on ne pouvait pas anticiper ?

Fabien CRUVEILLER lui indique qu'en effet pour beaucoup cette situation aurait pu s'anticiper, mais il y avait un plan départemental qui prévoyait un certain nombre de dispositions, puis un plan régional est venu contredire le plan départemental. Aujourd'hui nous avons les contraintes du schéma régional qui s'imposent.

Les élus du SYMTOMA se sont rendus au Vigan pour aller voir le commissaire enquêteur du schéma régional pour exprimer leur désaccord avec ce nouveau plan.

Il n'est pas question de se battre avec la région ou l'Etat mais de solliciter un soutien et un accompagnement.

Bruno OLIVIERI soutient cette délibération même si sur le fond elle ne va pas forcément résoudre le problème. Le préfet va prescrire des directives qui vont se traduire par des augmentations budgétaires pour les collectivités selon les prévisions faites.

Bruno OLIVIERI souhaite également exprimer un profond regret : dans les prochaines semaines les nouveaux élus communautaires, seront délégués à ces structures-là. Il y a 6 ans, au moment de notre prise de fonction, cette question s'est déjà posée à tous. Aujourd'hui nous n'avons pas de solution, on aurait pu préparer cette situation. Je regrette qu'il n'y ait pas eu de réflexion portée par les syndicats de traitement pour préparer quelque chose de prévisible.

Jean Yves GROSMAITRE souhaite savoir s'il y a une volonté de mutualisation interdépartementale ? Si oui qu'est-ce que l'on attend pour la lancer ? Est-ce que les autres syndicats sont aussi intéressés par cette mutualisation ?

Fabien CRUVEILLER indique qu'en 2021/2022 des fins de contrats auront lieu sur le département qui engendreront des situations « explosives » inquiétantes. Se fédérer dans un syndicat départemental est une idée portée par la préfecture. Le calendrier présenté est sur 5/10 ans, cela ne répondra pas à nos difficultés immédiatement.

Jacky SIPEIRE pense que le problème est qu'il n'y a pas assez de tri ? On parle d'écologie et d'environnement mais que peut-on faire, est ce que l'on ne devrait pas plus trier pour réduire le coût de traitement des déchets ménagers ? Quelle est la solution pour motiver les administrés à faire plus de tri ?

Jacky SIPEIRE pense également qu'il faut passer à une collecte individuelle pour pouvoir contrôler la gestion des déchets produits.





Fabien CRUVEILLER est d'accord avec l'idée qu'il faut produire moins de déchets, nous défendons le tri, une étude sur la tarification incitative a été lancée.

Cyril MOH quitte la séance à 19h28.

Remy MENVIEL, Indique que les grands groupes ont le monopole et en profitent pour augmenter leurs prix, car ils savent que l'on a besoin d'eux, il ne comprend pas pourquoi le préfet accepte des situations de monopole.

Helene MEUNIER est d'accord avec le débat même si ce n'est pas suffisant, les gens font de plus en plus de tri. Il faudrait demander à nos parlementaires d'intervenir afin que ce ne soit pas toujours les mêmes qui payent.

Nicole PRATLONG indique qu'il faudrait créer un four sur le territoire.

Alexandra MOLLARD souhaite avoir des informations concernant le calendrier de versement de notre participation au SYMTOMA, et si la CCPC va voter l'augmentation des taux au mois d'avril.

Alexandra MOLLARD indique également que plusieurs administrés de la commune de Sauve sont venus la voir au sujet des pratiques du tri dans les locaux de PAPREC. Il paraîtrait que les petits emballages (pots de yaourts) seraient jetés aux ordures ménagères? S'il s'avère que c'est vrai, cela va être dur de faire comprendre aux administrés qu'il faut encore plus trier.

Fabien CRUVEILLER indique qu'il appartiendra au prochain conseil communautaire de décider si le budget général supporte cette augmentation ou si la taxe doit être augmentée.

Des 2020, les futurs élus vont devoir gérer cette situation et faire face à un appel à cotisation du SYMTOMA qui va augmenter significativement.

Fabien CRUVEILLER précise qu'il faudra faire des choix budgétaires.

La TEOM passerait de 13.90 à 15.22.

Nous n'avons pas de réponse aujourd'hui en ce qui concerne PAPREC, car aujourd'hui c'est le SYMTOMA qui gère. La CCPC mène une campagne de caractérisation des déchets où l'on constate des refus de tri, les pratiques de la société PAPREC ne sont pas connues par nos services.

Nous n'avons pas de droit de regard. Le droit de regard est au travers du syndicat de traitement.

Nous avons un plan de prévention des déchets qui indique comment diminuer nos déchets et les moyens que nous pouvons mettre en œuvre comme la tarification incitative (producteur – payeur). Il faut diminuer la production de déchets ménagers.

Alexandra MOLLARD : est-ce qu'une note d'information sera faite sur notre positionnement face au SYMTOMA ?

Fabien CRUVEILLER indique qu'une communication concernant notre positionnement sera faite et le comité syndical du SYMTOMA devrait également communiquer.

José MONEL : comment va se traduire la taxe ?

La taxe sur les OM figure sur le foncier bâti qui est calculé sur la valeur locative du bien.

Philippe CASTANON précise que nos démissions n'ont pas été acceptées car elles n'ont pas été faites dans la bonne forme. Il souligne également que 563 tonnes de « gris » de moins ont été collectés sur le territoire de la CCPC. Il craint les conséquences de l'augmentation. La démission se positionne également face au monopole des grands groupes qui ont augmenté considérablement le tarif du traitement à la tonne.

Il faut informer de notre position. On ne peut pas échapper pour le moment à cette augmentation. Il faut trouver des solutions avec l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AU-030-200034411-20200129-CCPC_PV_291



Bruno OLIVIERI : il faut interpeller nos parlementaires sur la TGAP qui va augmenter jusqu'en 2025.
On fait payer à l'utilisateur cette taxe alors que les industriels continuent à faire du sur emballage.
Il propose de prendre une motion dans ce sens

Le Conseil communautaire,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu la compétence environnement de la Communauté de Communes
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- la démarche de démission des élus au sein du SYMTOMA

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55.



Le Président,

Fabien CRUVEILLER

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2020

Application agréée E-legalite.cj@n

99_RU-030-200034411-20200129-CCPC_PV_291